



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

Décision E15/49/ILR du 27 novembre 2015

portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité géré par Creos Luxembourg S.A.

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/03/ILR du 2 février 2009, et notamment son article 4;

Vu la demande d'acceptation de Creos Luxembourg S.A. reçue le 1^{er} septembre 2015, et complétée par la liste des prix régulés 2016 du 25 novembre 2015;

Décide:

- 1) d'autoriser, pour l'année 2016 de la période de régulation 2013 à 2016, un revenu maximal s'élevant à un montant de 170.776.504 EUR (cent soixante-dix millions sept cent soixante-seize mille cinq cent quatre euros) pour le gestionnaire des réseaux de transport et de distribution d'électricité Creos Luxembourg S.A.;
- 2) d'accepter les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution et les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité, tels qu'ils figurent sur la liste des prix régulés 2016, dans sa version du 25 novembre 2015, que Creos Luxembourg S.A. publiera sur son site internet;
- 3) de fixer l'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision au 1^{er} janvier 2016;
- 4) de notifier la présente décision à Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Luc Tapella
Directeur

(s.) Jacques Prost
Directeur adjoint

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint